

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, SIMOENS, VERSTRAETE  
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, D'HUYSSER, GOARANT, GORET, HERNU, PLEY, SPILLIAERT, TOULEMONDE

**Absent ayant donné pouvoir :** Mme VERVISCH à M D'HUYSSER (pouvoir du 10/4/14)

**Secrétaire de séance :** Dominica SIMOENS

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

### **1 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux

Il est proposé de créer 5 commissions municipales de huit membres chacune : le Maire membre de droit, six représentants du groupe majoritaire et deux représentants pour les listes d'opposition.

- **Commission n°1 : finances – conseils participatifs – communication – affaires juridiques – NTIC – personnel**
- **Commission n°2 : enfance – jeunesse – école**
- **Commission n°3 : associations – vie économique – fête et animations**
- **Commission n°4 : travaux – voirie – sécurité – urbanisme – environnement**
- **Commission n°5 : seniors – action sociale – handicap**

Vote : 19 voix POUR

Madame le Maire demande aux membres de conseil de voter à mains levées les membres des différentes commissions. Elle informe des candidats du groupe majoritaire et demande aux groupes dites d'opposition leurs représentants à chacune des commissions.

#### Commission n°1

- PLEY Pascal
- GOARANT Arnaud
- DEVOOGHT Ingrid
- GRUSON Corinne
- TOULEMONDE Thierry
- DESRUMAUX Bertrand
- D'HUYSSER Bernard
- DELEVAL Danièle

Vote : 19 voix POUR

#### Commission n°2

- SIMOENS Dominica
- GOARANT Arnaud
- VERSTRAETE Laurence
- DEVOOGHT Ingrid
- GRUSON Corinne
- GUILLOT SALOMON Séverine
- VERVISCH Marie Claude
- SPILLIAERT Pierre

Vote : 19 voix POUR

#### Commission n°3

- TOULEMONDE Thierry
- GORET Michel
- HERNU Damien
- DESCAMPS Michel
- DASSONVILLE Sylvianne
- DUHAMEL Dominique
- D'HUYSSER Bernard

Vote : 19 voix POUR pour une commission de 7 membres

#### Commission n°4

- DESRUMAUX Bertrand
- DESCAMPS Michel
- HERNU Damien
- GUILLOT SALOMON Séverine
- PLEY Pascal
- TOULEMONDE Thierry
- SPILLIAERT Pierre
- DELEVAL Danièle

Vote : 19 voix POUR

## Commission n°5

- DASSONVILLE Sylvianne
- DUHAMEL Dominique
- VERSTRAETE Laurence
- HERNU Damien
- DESRUMAUX Bertrand
- GRUSON Corinne
- VERVISCH Marie Claude

Vote : 19 voix POUR pour une commission de 7 membres

## **2 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire indique que les articles L.2122 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer à l'exécutif local des attributions pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public. Une liste exhaustive de 22 délégations est arrêtée par le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe qu'elle ne souhaite pas avoir les délégations relatives aux droits de préemption, les emprunts et la ligne de trésorerie. Ces points seront délibérés en conseil municipal.

Mme DELEVAL demande s'il y a un seuil défini pour les honoraires de notaire, avocats, avoués, huissiers de justice et experts. Madame le Maire indique qu'il n'y en a pas et qu'elle rend compte au conseil municipal de chaque décision prise en vertu des délégations attribuées.

Madame le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales est chargée d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
  - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Cette délibération est à tout moment révocable

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (D. DELEVAL)

### **3 – SUBVENTION – RENCONTRES CHANTANTES**

Dans la circonscription de Lomme, les écoles de 4 communes (Capinghem, Prêmesques, Pérenchies, Lompret) organisent chaque année des rencontres chantantes.

Afin de régler les problèmes financiers d'organisation de cette manifestation, la solution collégiale retenue est de verser une subvention de 250 euros à l'OCCE de l'école concernée de la commune.

Vote : 17 voix POUR - 2 abstentions (B. D'HUYSSER et MC Vervisch)

### **4 – INFORMATIONS GENERALES**

Dates à retenir pour les manifestations

- Dimanche 20 avril : chasse aux œufs
- Dimanche 27 avril : journée des déportés – dépôt de gerbes – pot en mairie
- Jeudi 1<sup>er</sup> mai : remise des médailles – repas des aînés au restaurant scolaire
- Jeudi 8 mai : armistice – dépôt de gerbes – pot en mairie
- Dimanche 25 mai : élections européennes

Madame le Maire fait appel aux lomprétois pour tenir les bureaux de vote en complément des élus. Les propositions sont à déposer au secrétariat de la mairie

- Les 7 et 8 juin : Deûle en fête

M D'HUYSSER demande que le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2014 soit soumis à l'approbation du conseil municipal.

Approbation par 19 voix POUR

Mme DELEVAL souhaite connaître les dates des prochains conseils municipaux et avoir les délibérations avant le conseil.

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur précisant ces points sera rédigé prochainement.

Mme DELEVAL demande dans quel groupe de Lille métropole communauté urbaine se trouve la commune de LOMPRET.

Madame le Maire indique que la commune de Lompret est dans le groupe Métropole Passions Communes (MPC) qui regroupe essentiellement les petites communes.

Mme DELEVAL demande la date de réception de la salle polyvalente.

Madame le Maire informe que la date annoncée par le maître d'œuvre est fin avril. La réception de la salle polyvalente est envisagée en septembre. En effet, la municipalité précédente ayant décidé de ne pas contracter d'assurance Dommages Ouvrage, il sera fondamental d'émettre toutes les réserves utiles. De plus, la commission de sécurité doit passer avant d'ouvrir le bâtiment aux usagers.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY